



Conseil de Perfectionnement

L'institut de formation place la réussite de l'étudiant(e), en tant que futur professionnel, au cœur de son dispositif.

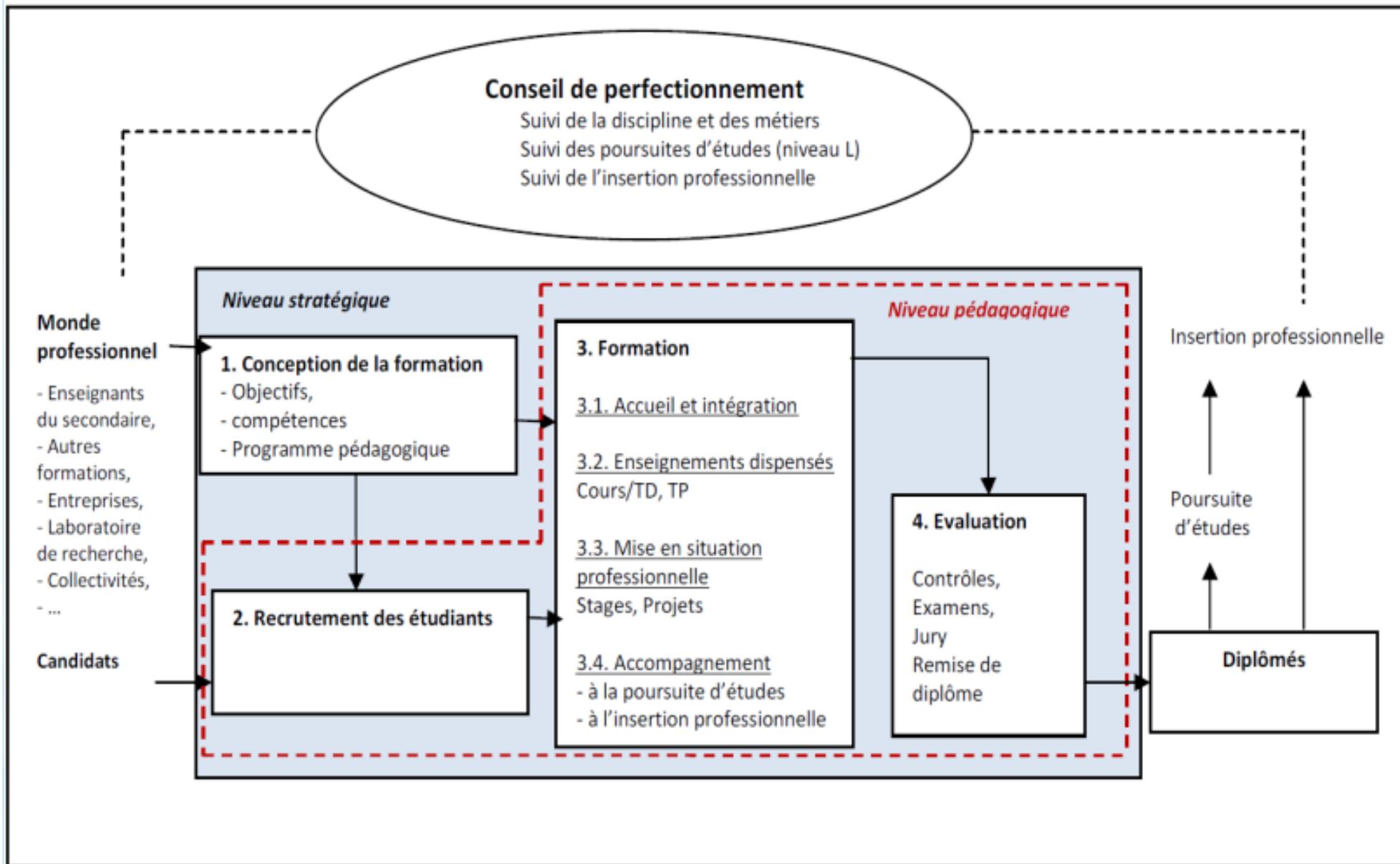
Conseil de perfectionnement réalisé une fois par an (1^{er} semestre en année civile)

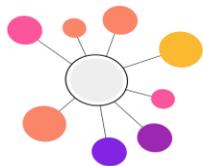
Depuis 2019

Création d'un conseil de perfectionnement comme à l'université ou dans les grandes écoles



Processus opérationnel de la formation





Composition du Conseil:

Le conseil de perfectionnement est composé du Chef d'établissement (Le Directeur de l'IFSI) en tant que membre de droit, de membres de l'équipe de l'IFSI, d'étudiants et des membres extérieurs choisis par le Directeur de l'IFSI.

Les membres internes sont :

- L'adjoint de direction en tant que responsable de la formation clinique
- Les formateurs référents désignés
- Les représentants étudiants de L3.
- Les membres extérieurs sont :
 - Des représentants du secondaire (des représentants de la direction des lycées partenaires, un professeur filière STSS, S, SAPAT, ASSP...)
 - Des représentants des employeurs potentiels d'infirmiers Diplômés d'Etat (ex : établissements publics et privé dans le champ du sanitaire et du médico-social et/ou associatif) ;
 - Des représentants métiers exerçant dans divers domaines (IDE libéral, IDE coordinateur en EHPAD, ...)
 - Des représentants des anciens étudiants de l'IFSI
 - un ou plusieurs représentants des usagers du monde de la Santé



Rôles du conseil de perfectionnement pour un parcours sans rupture de l'élève au professionnel

Le conseil de perfectionnement s'inscrit dans la démarche globale d'amélioration de la qualité de l'IFSI Lucien Flourey et dans les processus cœur de métier (du recrutement à la finalisation)

2 objectifs sont visés à travers les missions du conseil de perfectionnement et de sa réunion annuelle:

- Analyse et préconisation sur les aspects stratégiques
- Analyse et préconisation sur les aspects pédagogique



Analyse et préconisation sur les aspects stratégiques

- l'évolution du contexte réglementaire, ancrage territorial, ...
- l'évolution des formations en amont et en aval (le contexte de la réforme des lycées ... Loi ORE)
- l'évolution de la profession (écoute des représentants du monde socio-professionnel pour identifier les attentes en termes de compétences)
- la prise en compte des axes stratégiques de la communauté psychiatrique de territoire, du projet territorial de santé mentale et du programme régional de santé des Hauts de France
- Rapport d'évaluation externe (agrément, Qualiopi ...),
- Suivi et bilan des préconisations des années antérieures



Analyse et préconisation sur les aspects pédagogiques

- Suivi du recrutement
(nb de candidats, origine des candidatures...) profil de la promotion de L1
- Evaluation formation (ex. rapport enquêtes de satisfaction et / ou compte-rendu SVE),
- Suivi du taux de réussite et des moyens mis en œuvre
- Suivi des poursuites d'études et de l'insertion professionnelle, dans la mesure où ces données sont disponibles
- Suivi des mesures préconisées les années précédentes



L'objectif est d'obtenir une vision externe en amont et en aval de la formation pour

- Un accompagnement éclairé des étudiants en début de formation
- L'évolution concrète de la profession à envisager et donc de la formation.
- En réunissant des professionnels de l'éducation nationale, des employeurs , des infirmiers , des usagers de la santé , des étudiants et des formateurs **pour améliorer autant que possible la formation** au vu:
 - des ressources des étudiants acquises en amont
 - des attendus de la profession, des usagers et des employeurs



Diffusion des comptes rendus

Le compte rendu est rédigé par l'adjoint administratif référent de l'instance.

Celui-ci est diffusé, après validation de la direction et dans le mois qui suit le conseil, auprès des participants et aux membres de l'équipe de l'institut lors d'une réunion pédagogique pour mise en œuvre des préconisations dans l'année universitaire suivante.